

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2012

Le 12 avril 2012 à 20 heures 30 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, sur convocation remise le 05 avril 2012.

Étaient présents :

- BRIANCHON Hélène
- CHARET Monique
- JACQUES Patrick
- PIERRE Alain
- PIESSE Hervé
- PHILIPPE Jocelyne
- ROUSSEAU Jacques

Étaient absentes excusées : BALSALOBRE Véronique et MARTIN Catherine

Était absent non excusé : DOURDOU Denis

Mme BALSALOBRE Véronique a donné pouvoir à Mme PHILIPPE Jocelyne.
Mme MARTIN Catherine a donné pouvoir à Mme BRIANCHON Hélène.

Monsieur JACQUES Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Ont voté pour : NEUF (9)

---oOo---

---oOo---

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 MARS 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés, **APPROUVE** le procès verbal de la réunion du 09 mars 2012.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2011

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur en poste à Montereau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

CONSIDÉRANT que le receveur municipal a transmis au maire de la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin et avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

ADOpte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT 2011

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le receveur en poste à Montereau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

CONSIDÉRANT que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin et avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

ADOpte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2011

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2011-30 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011 ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ; de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2011, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, décide d'approuver le compte administratif 2011 du budget de la commune ;

Le maire ayant laissé la présidence de la séance à Monsieur PIERRE Alain, Conseiller Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

– **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2011 du budget de la commune ;

– **ARRÊTE** à l'unanimité des membres votants le compte administratif de l'exercice 2011 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2010	224 718,52	- 88 992,15
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	9 236,26	39 571,02
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2011	88 992,15	
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2011	144 962,63	- 49 421,13

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT 2011

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2011-26 du conseil municipal en date du 28 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011 ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ; de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2011, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ; d'approuver le compte administratif 2011 du budget de l'assainissement ;

Le maire ayant laissé la présidence de la séance à Monsieur PIERRE Alain, Conseiller Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

– **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2011 du budget de l'assainissement ;

– **ARRÊTE** à l'unanimité des membres votants le compte administratif de l'exercice 2011 comme suit :

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2010	- 218,34	23 616,55
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	- 2 207,07	-15 849,28
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2011	-	-
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2011	- 2 425,41	7 767,27

6. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2011 établi par le Maire fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	144 962,63
Déficit d'investissement	49 421,13

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de la façon suivante :

Excédent à la section de fonctionnement (002)	95 541,50
Déficit à la section d'investissement (001)	49 421,13
Et en recettes d'investissement au 1068	49 421,13

7. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2011 établi par le Maire fait apparaître les résultats de clôture suivants :

– Déficit d'exploitation	2 425,41
– Excédent d'investissement	7 767,27

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de la façon suivante :

– Déficit à la section d'exploitation (002)	2 425,41
– Section d'investissement (001)	7 767,27

8. APPROBATION DU BUDGET 2012 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le Maire du projet de budget 2012 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 14 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes, s'établit à 305 589,50 € ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la section d'investissement, en dépenses et recettes, s'établit à 257 809,02 € ;

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2012 tel que présenté.

9. APPROBATION DU BUDGET 2012 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le Maire du projet de budget 2012 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 49 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la section d'exploitation, en dépenses et recettes, s'établit à 75 325,07 € ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la section d'investissement, en dépenses et recettes, s'établit à 62 167,72 € ;

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2012 tel que présenté.



10. FIXATION DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition faite par le Maire de fixation des taux des 4 taxes, au même niveau que l'année précédente,

Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité les taux proposés :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	14,62 %
Taxe foncière (bâti)	12,25 %
Taxe foncière (non bâti)	45,47 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	20,10 %

11. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2012

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions suivantes et propose de les soumettre au vote.

ASSOCIATION	VOTE	SUBVENTION ACCORDEE
LA RENAISSANCE VOULXOISE	A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.	350,00€
LES FEERIES DU BOCAGE	A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.	100,00€

12. CONVENTION AVEC LA CCBG : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET HEBERGEMENT DE L'AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais prospecte afin de trouver des locaux pour y installer son siège et son Agent de Développement Local.

Monsieur le Maire annonce que, dans l'intervalle, l'Agent de Développement Local s'est installée, à la Mairie de Montmachoux, dans le bureau vacant autrefois dédié au cadastre.



Monsieur le Maire propose qu'une convention avec la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais soit réalisée afin de donner un cadre réglementaire à l'occupation du bureau.

Cette convention (jointe en annexe) détaille d'un côté la mise à disposition de locaux et d'un autre les équipements et matériel nécessaires à l'accomplissement de son travail.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais s'engage à dédommager la commune selon les conditions énoncées dans l'Article III de la présente convention.

Monsieur le Maire, après lecture de la convention entre la commune et la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais, recueille les avis des Conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

APPROUVE la convention (annexée à la présente délibération),

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à la convention.

--oOo--

13. INFORMATIONS DIVERSES

✓ ***Fin de contrat pour agent entretien espaces verts***

Monsieur le Maire informe que le contrat CAE/CUI pour l'agent d'entretien des espaces verts arrive à son terme. Il met en avant le sérieux, la volonté et le travail de l'agent et ajoute que les services de la mairie œuvrent afin qu'il puisse retrouver un emploi en l'accompagnant dans cette démarche. Il propose afin de le remercier de son travail et son implication, au cours de ces deux dernières années, d'organiser un pot de départ début mai. Les membres du Conseil Municipal seront invités à y participer dès la date fixée.

✓ ***Procès***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des suites données par le Tribunal Administratif au procès intenté à la commune par un de ses habitants, suite à l'annulation d'un permis de construire prononcé par le Maire à son encontre.

Le Tribunal a annulé la décision du Maire, ordonné le paiement par la commune d'une somme de 1.500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative (au lieu des 8.000 euros demandés) et débouté les demandeurs de leur demande de 20.000 euros au titre des dommages et intérêts.

Le délai d'appel est de 2 mois.

---oOo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire
Patrick JACQUES

Le Maire
Jacques ROUSSEAU